



Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service de l'Eau et des Risques
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le **11 SEP. 2014**

Objet : avis sur un forage agricole à Salses le Château

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant l'autorisation de prélèvement d'un forage destiné à l'irrigation agricole sur la commune de Salses-le-Château.

Vous me demandez mon avis pour trancher un certain nombre de questions qui divisent les différents experts hydrogéologues. Globalement, **les services techniques du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon souscrivent à l'argumentaire développé par le BRGM dans sa note du 17 juin 2014.**

Au vu des différents éléments techniques, il apparaît que ce **forage capte probablement un aquifère contenu dans des terrains Pliocène, et certainement alimenté par le karst des Corbières.**

Le forage est exploité depuis 1990, et à ce titre peut prétendre à une régularisation.

Il n'y a pas d'enjeu majeur en aval hydraulique du forage, puisqu'on y retrouve uniquement l'étang de Salses-Leucate, et peu d'autres prélèvements. Son exploitation ne semble pas devoir entraîner de désordres sur les nappes Pliocène.

Enfin, je vous rappelle que la régularisation des forages agricoles est un sujet complexe et sensible. L'exploitant ici, malgré son manque d'enthousiasme initial que vous mentionnez, a fait l'effort de faire intervenir différents experts, et d'engager des démarches coûteuses financièrement et en temps de gestion.

Il semble donc qu'en l'absence de péril identifié pour la ressource, **ce prélèvement déjà existant soit régularisable.**

Vous me demandez dans votre courrier : « *Je souhaite connaître votre position de principe quant à sa possible régularisation au titre de la loi sur l'eau* ». Comme exprimé plus haut, j'estime que ce forage a vocation à être régularisé, mais je tiens à cette occasion à vous rappeler que l'avis de la CLE, en l'absence de SAGE validé n'est qu'un avis technique et consultatif. La prérogative de la décision de régularisation appartient pleinement à vos services, au vu de tous les éléments qui leur sont présentés par les différents partenaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

FRANCIS CLIQUE